

LISTE DES ACTIVITÉS OFFERTES | Parc national du Mont-Mégantic

En vertu de la Loi sur les parcs, le directeur dresse la liste des activités offertes. Par conséquent, les autres activités sont interdites. Pour plus de détails, consulter www.sepaq.com



RANDONNÉE PÉDESTRE

- **Printemps, été et automne** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc et la piste de la Vallée.



RANDONNÉE À VÉLO

- **Printemps, été et automne** : La piste de la Vallée.



CUEILLETTE

En tout temps

- La cueillette de petits fruits en zone d'ambiance seulement.
- Interdiction de sortir des sentiers et aires de marche.
- Pour consommation personnelle seulement.



SKI DE FOND

- **Décembre à mars** : Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.



SKI NORDIQUE

- **Décembre à mars** : Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.



RANDONNÉE À RAQUETTES

- **Décembre à mars** : Tous les sentiers identifiés sur la carte hivernale du parc.

V. 12-06-2023

Toute personne qui accède à un parc, qui y circule, qui y pratique une activité ou qui y séjourne doit être titulaire d'une autorisation d'accès et se conformer à la liste des activités offertes.

Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.

Dans certaines conditions, le directeur peut interdire temporairement la pratique d'une activité offerte.

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Afin de préserver le milieu naturel, il est interdit :

- d'introduire un animal, sauf un chien-guide en fonction ou un chien tenu en laisse en tout temps aux endroits signalisés à cette fin ;
- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste, une plante, un champignon ou partie de ceux-ci ;
- de ramasser du bois mort ou vivant pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins ;
- de sortir des sentiers et des sites aménagés.

Circulation automobile

Autorisée sur la route de l'Observatoire sous certaines conditions : l'accès est contrôlé par une barrière dont le code peut être obtenu à l'accueil lorsque la route est accessible.

Autorisée sur les autres routes figurant à la carte du parc entre 8 h et le coucher du soleil.

Entre le coucher du soleil et 8 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc.



Drone

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives. Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation écrite du directeur est requise.



Éclairage nocturne

Les éclairages d'ambiance inappropriés, tels les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés et les projecteurs sont interdits. L'éclairage requis pour des raisons de sécurité est permis.



Nourrir les animaux



Sortir des sentiers



Véhicule hors-route



Motoneige



Chasse



Piégeage



Pêche

